

RECOMMANDATION N°1

1997 >>

STABILITÉ DES FOUILLES
EN PLEINE MASSE



RECOMMANDATIONS AUX MAÎTRES D'OUVRAGE, MAÎTRES D'ŒUVRE ET ENTREPRISES

- Constat
- Objet
- Champ d'application
- Mesures techniques
- Remarques
- Annexe : Missions géotechniques

Adoptées par :

le Comité Technique Régional n°2 lors de la séance du 3 mars 1997

le Conseil d'Administration de la Carsat Centre Ouest :

Commission de Prévention de Accidents de Travail

et Maladies Professionnelles lors de la séance

du 20 mars 1997

Constat

La construction d'ouvrages de bâtiment et de travaux publics nécessite souvent l'exécution d'excavations pour réaliser la partie enterrée des ouvrages. Cette phase de chantier est particulièrement dangereuse car il peut y avoir des risques d'éboulement en périphérie de la fouille. Sont donc menacés les personnes et les ouvrages se trouvant en bordure et dans la fouille.

Objet du présent document

Recommandations aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres et entreprises pour la conception et la réalisation des excavations afin d'obtenir la stabilité des fouilles.

L'objet de cette recommandation est de définir des préalables à respecter pour pouvoir atteindre cet objectif.

Champ d'application

Il s'agit ici d'excavations appelées aussi fouilles en pleine masse.

Mesures techniques

Mesure 1

Pour toute opération de bâtiment et de travaux publics nécessitant une excavation, le dossier de consultation devra préciser les mesures retenues par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour prévenir les risques :

- Concernant la sécurité des salariés amenés à intervenir sur le chantier,
- Si nécessaire, concernant la sauvegarde des ouvrages mitoyens et plus généralement, des personnes et des biens.



Mesure 2

Pour toutes les opérations de bâtiment et de travaux publics nécessitant une excavation de profondeur supérieure :

- A 1.30 mètre, avec des contraintes d'avoisinants (mitoyenneté, voirie, réseaux,...),
- A 3 mètres dans toutes les autres situations.

Il est demandé au maître d'ouvrage de faire réaliser par la maîtrise d'œuvre, à l'appui d'une étude géotechnique (1), un rapport :

- Confirmant la faisabilité de l'excavation en sécurité,
- Confirmant sa stabilité pendant toutes les phases de l'opération,
- Précisant les solutions techniques adoptées,
- Définissant les compléments d'investigations si nécessaire,
- Définissant les modalités du suivi pendant l'exécution.

Ce rapport doit être joint au dossier de consultation des entreprises.

(1) Cette étude ne se substitue pas aux études de définition des ouvrages définitifs. Pour information, voir pièce annexée : « les missions géotechniques »

REMARQUE 1

Si une entreprise propose une variante technique compatible avec l'étude géotechnique, celle-ci devra avoir l'aval de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre avant tout démarrage de travaux.

Pour cela, l'entreprise aura fourni le détail des mesures de prévention équivalentes.

REMARQUE 2

Dans le cas d'ouvrages existants à démolir, la maîtrise d'œuvre peut être amenée à compléter l'étude après avoir arasé l'ouvrage existant et avant début des fouilles. Cela devra être précisé sur les dossiers de consultations des entreprises.

REMARQUE 3

Dans tous les cas et lors des études de conception, il devra être recherché et identifié les ouvrages enterrés (caves, puits...) et les réseaux (eaux, gaz, électricité, égouts, ...).



RECOMMANDATIONS : leur mise au point résulte d'un accord entre représentants des employeurs et des salariés. A ce titre, elles précisent les règles de l'art pour ceux qui participent à l'acte de construire. Elles servent de référence aux demandes formulées par les agents des services de prévention de la CARSAT.

Notes



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Missions géotechniques

Telles que définies par le projet de norme de l'Union Syndicale Géotechnique (adopté le 3 Juin 1994 et amendé le 5 Juillet 1995).

G0 : EXÉCUTION DE FORAGES, ESSAIS ET MESURES GÉOTECHNIQUES

- Exécuter les forages, essais et mesures selon un programme imposé,
- Fournir les rapports journaliers et les minutes des forages et essais,
- Dépouiller les forages et essais, fournir un compte rendu factuel.

Cette mission d'exécution, qui exclut toute étude ou conseil, est encadrée par des missions d'études G1 à G3

G1 : ETUDE DE FAISABILITÉ GÉOTECHNIQUE

Pour toutes les opérations de bâtiment et de travaux publics nécessitant une excavation de profondeur supérieure :

G11 : Sans prédimensionnement

- Définir un programme de reconnaissance, suivre, adapter et contrôler son exécution,
- Interpréter les résultats, fournir un rapport d'étude géotechnique avec éventuellement les principes généraux de construction d'ouvrages liés à la géotechnique (terrassements, soutènements, amélioration de sols fondations, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

G12 : Avec prédimensionnement

Mêmes éléments d'études que pour la mission G11 mais appliqués à un ouvrage défini avec en plus quelques calculs de prédimensionnement des ouvrages géotechniques principaux.

Ces missions G11 et G12 n'impliquent qu'une obligation de moyens et non de résultats, sans responsabilité sur les quantités, coûts et délais des ouvrages. Elles seront suivies d'une mission de conception géotechnique (G21 par exemple) dont la responsabilité incombera à celui qui l'aura réalisée.

G2 : Etude de projet géotechnique

G21 : Etude de conception géotechnique :

- A effectuer dans le cadre de la maîtrise d'œuvre,
- Définir un programme de reconnaissance spécifique éventuel, suivre et contrôler son exécution,
- Interpréter les résultats, fournir les notes techniques donnant les méthodes d'exécution retenues pour les ouvrages liés à la géotechnique (terrassements, soutènements, fondations) et les dispositions spécifiques vis-à-vis des nappes et avoisinants avec notes de calculs de dimensionnement, estimation des quantités, coût et délai d'exécution des ouvrages.
- Etablir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution de ces ouvrages (plans, notices techniques, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assistance technique au maître d'ouvrage pour le choix de l'entreprise spécialisée.

G22 : Etude géotechnique d'exécution :

- Etudier dans le détail les ouvrages liés à la géotechnique, tant d'un point de vue définition et dimensionnement (calculs justificatifs), que conditions d'exécution (phasages, planning, contrôle interne de qualité).

Ces missions G21 et G22 seront suivies d'une mission de contrôle d'exécution (type G23 par exemple) pour assurer la maîtrise des incertitudes et aléas géotechniques

G23 : Suivi géotechnique d'exécution :

- Suivre et adapter si nécessaire l'exécution des ouvrages liés à la géotechnique,
- Définir des reconnaissances spécifiques, suivre et contrôler leur exécution,
- Participer à l'établissement du dossier des ouvrages exécutés liés à la géotechnique.

G3 : EXPERTISE GÉOTECHNIQUE

G31 : Sur un ouvrage avant ou en cours de réalisation :

- Etudier de façon approfondie un élément géotechnique spécifique, sans aucune implication dans les autres domaines géotechniques de l'ouvrage : par exemple, assistance technique en cours de chantier telle que visite de fond de fouille.

G32 : Sur un ouvrage avec sinistre

- Diagnostic et recherche des causes du sinistre constaté, approche éventuelle des remèdes envisageables, une étude de conception G2 devant être réalisée ultérieurement.

L'objet d'une mission G3 est strictement limitatif

Suivez nos actus sur



<http://www.facebook.com/retraitesanteautravailleurscentreouest>



<http://twitter.com/CarsatCO>

Rendez-vous sur



Puis tapez « Retraite Sécu »

Assurance des Risques Professionnels

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
37, avenue du Président René Coty - 87048 LIMOGES CEDEX

e-mail / cirp@carsat-centreouest.fr

Téléphone / 05 55 45 39 04

Fax / 05 55 45 71 45

